

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 10 octobre 2024

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Vincent LANGUILLE - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Olivier FREGEAC représenté par Arnaud MERCIER - Amapola VENTRON représentée par Christian AMIRATY.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Éric LE DISSES - Serge PEROTTINO.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

MOB-027-16449/24/BM

■ Approbation d'une remise gracieuse de la redevance d'occupation du domaine public pour Madame Ariane Gueydon, ancienne gérante du kiosque sis 36 place Jean Jaurès à Marseille 1er arrondissement 105056

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence propriétaire des kiosques perçoit, au titre de l'occupation permanente de son domaine public, des redevances y afférentes.

Madame Ariane GUEYDON était titulaire de l'arrêté d'occupation du domaine public n°20-084-CT émis le 25 septembre 2020, pour l'exploitation d'un kiosque à coquillage situé au 36 place Jean Jaurès, 13001 Marseille.

L'occupante a été victime d'un accident de travail le 7 décembre 2021. En conséquence, Madame Ariane GUEYDON n'a pas pu exploiter le kiosque du 7 décembre 2021 au 6 septembre 2022, entraînant la fermeture du kiosque et l'absence de revenus durant cette période. De fait, le kiosque n'a pas été exploité pendant ces périodes.

De plus, Madame Ariane GUEYDON a cessé son activité depuis le 31 octobre 2022 et l'arrêté d'occupation du domaine public n°20/084/CT du 25 septembre 2020 émis par la Métropole Aix-Marseille-Provence, à Madame Ariane GUEYDON, pour l'exploitation du kiosque a été abrogé à compter du 1er novembre 2022.

C'est pourquoi sur le fondement de ses compétences en matière d'occupation du domaine public et de redevance en matière d'économie, et en raison des justificatifs fournis, il est donc proposé une remise gracieuse de huit mois, soit du 1^{er} janvier 2022 au 1^{er} septembre 2022, de la Redevance d'Occupation du Domaine Public Métropolitain due, pour des raisons médicales.

L'estimation du coût de cette remise gracieuse pour le Budget Principal est de 7 749.71 euros TTC pour l'année 2022.

Pour autant, cette renonciation à recettes est assortie d'une condition de dette nulle du redevable et ne concernerait que le pétitionnaire à jour de ses redevances ou bénéficiant d'un échelonnement de sa dette validé par la Recette des Finances de Marseille.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;

- La délibération n° FBPA-174-11047/21/CM, du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 16 décembre 2021 relative aux tarifs applicables aux droits de voirie, redevances d'occupation du domaine public routier et d'autres prestations annexes applicables sur le Territoire Marseille-Provence pour l'année 2022 ;
- L'arrêté d'occupation du domaine public n°20/084/CT du 25 septembre 2020 émis par la Métropole Aix-Marseille-Provence, à Madame Ariane GUEYDON, pour l'exploitation du kiosque presse situé 36 place Jean Jaurès, 13001 Marseille ;
- L'arrêté n° 23/169/CM du 27 mars 2023 portant sur l'abrogation de l'arrêté d'occupation du domaine public 20 /084/CM pour cessation d'activités.

Oùï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que Madame Ariane Gueydon, ancienne gérante du kiosque, situé 36 place Jean Jaurès, n'a pas pu exercer son activité professionnelle, durant la période du 1^{er} janvier 2022 au 1^{er} septembre 2022 pour des raisons de santé ;
- Que ces empêchements justifient une remise gracieuse de la Redevance d'Occupation du Domaine Public pour huit mois en 2022.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la remise gracieuse de la redevance d'occupation du domaine public perçue sur le budget principal pour le kiosque sis 36 place Jean Jaurès, au bénéfice de Madame Ariane Gueydon, ancienne gérante, pour huit mois en 2022.

Article 2 :

La recette correspondante sera constatée au budget Principal, de l'exercice 2024, en section de fonctionnement : chapitre 70, nature 70323, fonction 844.

La recette relève de la politique « Mobilités, infrastructures, voiries », de la sous-politique « Infrastructures, voiries » et du programme « Voirie et espaces publics » et seront exécutés par le service gestionnaire « 7RODP ».

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Conseillé Délégué,
Voirie - Infrastructures,
Parcs et aires de stationnement,
Pistes cyclable, Schéma de voirie

Philippe GINOUX